



#### REGLEMENT DE L'OPERATION « AVANTAGE CARBURANT »

A partir du 02 septembre 2024

#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES**

Les sociétés

**TotalEnergies Marketing France**, Société par actions simplifiée au capital de 390 553 839 Euros, dont le siège social est situé 562 Avenue du Parc de l'Ile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445 RCS, représentée par Monsieur Jérôme DECHAMPS, Directeur Réseau, d'une part, Ci-après dénommée « TotalEnergies Marketing France » ou « **TEMF** »

Et

**TotalEnergies Electricité et Gaz France**, Société anonyme au capital de 5.164 558,70 Euros dont le siège social est situé 2 bis Rue Louis-Armand, à Paris (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448, représentée par Monsieur Franck SCHMIEDT en qualité de Directeur Général, d'autre part.

Ci-après dénommée « TotalEnergies Electricité et Gaz France » ou « TEEGF »

TEMF et TEEGF sont ci-après dénommées la ou les « **Société(s) Organisatrice(s)** » et sont responsables conjointement de l'opération promotionnelle décrite ci-après.

#### **ARTICLE 2 : OBJET ET DUREE DE L'OPERATION**

Les Sociétés Organisatrices mettent en place une opération promotionnelle gratuite destinée aux clients particuliers cumulativement titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie avec TEEGF et adhérents au programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » de TEMF (ci-après, le « Programme de fidélité Club »). Les adhérents des programmes de fidélité Club TotalEnergies « Truck » et « Bus Autoroute » de TEMF ne sont pas concernés.

Cette opération s'appelle « Avantage Carburant » (ci-après dénommée l'« **Opération** ») et permet aux clients précités de bénéficier d'un plafonnement du prix des carburants éligibles à 1,94 € TTC/Litre (ci-après le « **Plafonnement** ») dans les stations-service aux marques TotalEnergies, Access de TotalEnergies, Contact et Elan éligibles en France métropolitaine (hors Corse) (ci-après, « Réseau TotalEnergies ») et listées sur le lien suivant en sélectionnant le filtre « Avantage Carburant » : <u>Station-service : trouver une station TotalEnergies à proximité</u>

La souscription à l'Opération par les clients peut être réalisée à tout moment de l'Opération dès le 02 septembre 2024 à 10h00. A compter de la date d'activation de l'Avantage Carburant, les clients bénéficient du Plafonnement. Les Sociétés Organisatrices se réservent dans tous les cas la possibilité de faire évoluer les conditions de l'Opération ou d'y mettre un terme, sous réserve d'en informer les bénéficiaires dans un délai de 1 mois avant la mise en application de ces modifications.

#### **ARTICLE 3: BENEFICIAIRES DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### 3.1 Bénéficiaires de l'Opération

L'Opération est ouverte à tout client (client actuel ou nouveau client) personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse) avec une adresse postale valide, qui, est à la fois titulaire d'un contrat de fourniture de gaz et/ou électricité avec TEEGF conclu pour ses besoins personnels propres, et adhérent au Programme de fidélité Club, et qui a indiqué vouloir bénéficier de l'Opération en souscrivant à l'Opération via l'application TEEGF, l'espace client TEEGF, via le site internet TEEGF (<a href="https://www.totalenergies.fr/">https://www.totalenergies.fr/</a>) ou par téléphone auprès de TEEGF (ci-après le « **Bénéficiaire** »).

#### 3.2 Souscription à l'Opération

i) Pour les Bénéficiaires déjà titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie avec TEEGF et déjà adhérents du Programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » de TEMF

La souscription à l'Opération se fait sur l'application mobile de TEEGF, l'espace client TEEGF ou par appel téléphonique au service client de TEEGF au numéro 09 70 80 69 69 (service et appel gratuits) joignable du lundi au samedi de 9h à 19h.

Le Bénéficiaire souscrit à l'Opération en acceptant les conditions de l'Opération via le mail reçu de TEEGF à cet effet, via l'application TEEGF ou l'espace client TEEGF. Le Bénéficiaire indique ou confirme son numéro de carte Club TotalEnergies afin que l'appairage entre sa carte Club TotalEnergies et son compte client TEEGF soit réalisé. Le client recevra un email confirmant l'activation de son avantage.

ii) Pour les Bénéficiaires non titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie avec TEEGF et déjà adhérents du Programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » de TEMF

L'éligibilité à l'Opération requiert la conclusion préalable d'un contrat de fourniture d'énergie auprès de TEEGF. La conclusion du contrat de fourniture d'énergie se fait en ligne sur le site internet de TEEGF à l'adresse <a href="https://www.totalenergies.fr/particuliers/devenir-client/comment-souscrire">https://www.totalenergies.fr/particuliers/devenir-client/comment-souscrire</a> ou par téléphone au numéro 3099 (service et appel gratuits) joignable du lundi au dimanche de 8h à 20h. L'éligibilité à l'Opération n'intervient qu'à compter de la date d'activation du contrat du client par TEEGF, qui intervient conformément aux conditions générales de vente applicables à l'offre de fourniture d'énergie concernée.

Le Bénéficiaire souscrit à l'Opération en acceptant les conditions de l'Opération via le mail reçu de TEEGF à cet effet ou via le site TEEGF. Le Bénéficiaire indique ou confirme son numéro de carte Club TotalEnergies afin que l'appairage entre sa carte Club TotalEnergies et son compte client TEEGF soit réalisé. Le client recevra un email confirmant l'activation de son avantage.

iii) Pour les Bénéficiaires titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie avec TEEGF non adhérents du Programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » de TEMF

La souscription à l'Opération se fait sur l'application mobile de TEEGF, l'espace client TEEGF ou par appel téléphonique au service client de TEEGF au numéro 09 70 80 69 69 (service et appel gratuits) joignable du lundi au samedi de 9h à 19h.

L'éligibilité à l'Opération requiert l'adhésion par le Bénéficiaire au Programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » de TEMF.

L'adhésion au Programme de fidélité Club est simultanée à la souscription de l'Opération. Ainsi, pour adhérer au Programme de fidélité Club et souscrire à l'Opération, le Bénéficiaire accepte les conditions générales du Club TotalEnergies ainsi que le règlement de l'Opération via le mail reçu de TEEGF à cet effet, via l'application TEEGF ou l'espace client TEEGF.

Le compte Club TotalEnergies du Bénéficiaire est alors créé et l'appairage entre son compte Club TotalEnergies et son compte client TEEGF est automatiquement réalisé afin de permettre la souscription. Le client recevra un email confirmant l'activation de son avantage.

La carte Club TotalEnergies est immédiatement adressée électroniquement au Bénéficiaire et sous un délai d'environ 8 jours par courrier.

iv) Pour les Bénéficiaires ni titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie avec TEEGF, ni adhérents du Programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » de TEMF

L'éligibilité à l'Opération requiert du Bénéficiaire la souscription préalable à une offre de fourniture d'énergie auprès de TEEGF et l'adhésion au Programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » de TEMF.

La conclusion du contrat de fourniture d'énergies se fait en ligne sur le site internet de TEEGF à l'adresse <a href="https://www.totalenergies.fr/particuliers/devenir-client/comment-souscrire">https://www.totalenergies.fr/particuliers/devenir-client/comment-souscrire</a> ou par téléphone au numéro 3099 (service et appel gratuits) joignable du lundi au dimanche de 8h à 20h. L'éligibilité à l'Opération n'intervient qu'à compter de la date d'activation du contrat du Bénéficiaire par TEEGF, qui intervient conformément aux conditions générales de vente applicables à l'offre de fourniture d'énergie concernée.

L'éligibilité à l'Opération requiert l'adhésion par le Bénéficiaire au Programme de fidélité Club TotalEnergies « Véhicules légers » de TEMF.

L'adhésion au Programme de fidélité Club est simultanée à la souscription de l'Opération. Ainsi, pour adhérer au Programme de fidélité Club et souscrire à l'Opération, le Bénéficiaire accepte les conditions générales du Club TotalEnergies ainsi que le règlement de l'Opération via le mail reçu de TEEGF à cet effet ou via le site TEEGF.

Le compte Club TotalEnergies du Bénéficiaire est alors créé et l'appairage entre son compte Club TotalEnergies et son compte client TEEGF est automatiquement réalisé afin de permettre la souscription. Le client recevra un email confirmant l'activation de son avantage.

La carte Club TotalEnergies est immédiatement adressée électroniquement au Bénéficiaire et sous un délai d'environ 8 jours par courrier.

#### 3.3 Conditions de la souscription à l'Opération

Le bénéfice de l'Opération implique de la part du Bénéficiaire l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le Bénéficiaire est informé et accepte que les informations qu'il a communiquées valent preuve de son identité. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Bénéficiaire. Le Plafonnement ne sera pas accordé à toute personne ne remplissant pas les conditions de participation décrites au présent article 3. Les participations seront annulées si les informations du Bénéficiaire sont incorrectes, incomplètes, contrefaites, frauduleuses ou réalisées en contradiction avec le présent règlement.

#### i) Conditions propres à TEEGF

Le bénéfice de l'Opération est cumulable avec toute autre offre promotionnelle de TEEGF ou avec un code parrainage. Chaque Bénéficiaire ne pourra souscrire à l'Opération qu'une seule fois, même s'il souscrit à plusieurs contrats de fourniture d'énergie chez TEEGF pour plusieurs logements (hors cas de rétractation exercé par le Bénéficiaire).

#### ii) Conditions propres à TEMF

Le bénéfice de l'Opération est soumis à la présentation de la carte Club TotalEnergies lors du paiement en station.

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS DE L'OPERATION**

Les Bénéficiaires peuvent retrouver le présent règlement de l'Opération sur le site totalenergies.fr.

#### 4.1 Montant et périmètre du Plafonnement

Pendant toute la durée de l'Opération, les Bénéficiaires bénéficient d'un prix du carburant plafonné à 1,94 € TTC / Litre sur les carburants éligibles listés ci-après, dans la limite de deux (2) achats de carburant par jour et par Bénéficiaire ainsi que de 2 000 litres de carburant achetés par année calendaire, dans les stations-services du Réseau TotalEnergies en France métropolitaine (hors Corse) participantes et listées sur le lien suivant en sélectionnant le filtre « Avantage Carburant » : <u>Station-service : trouver une station TotalEnergies à proximité</u>

Les carburants permettant de bénéficier de l'Avantage dans le cadre de l'Opération sont les suivants (ci-après les « Carburants ») :

- Carburants « Premier » : Super, Super Premier 95, SP95-E5, SP-E85, SP95-E10, Gazole, Gazole Maxi Froid, Gazole B7, Gazole B10, GPL, bioGNC
- Carburants « Excellium » : Super Premier 98, Gazole EXCELLIUM, Gazole EXCELLIUM Grand Froid

Les produits suivants ne sont pas éligibles à l'Opération : le GNL, le GNR, l'AdBlue et la recharge électrique.

Le Plafonnement est valable sous réserve de la présentation de la carte Club TotalEnergies lors du paiement en station et avec tout mode de paiement des Carburants à l'exclusion des cartes privatives de TotalEnergies (Fleet, Mobility Corporate, etc.) et des cartes privatives de réseaux tiers (DKV/UTA, AS24, etc.).

#### 4.2 Identification du Bénéficiaire en station

Afin de bénéficier du Plafonnement, le Bénéficiaire doit impérativement présenter sa carte Club TotalEnergies lors du paiement de carburant :

- Soit, en boutique pour les stations-service en libre-service et celles avec préautorisation ;
- Soit, directement sur le distributeur automatisé (TPI).

Il est précisé que les cartes Club TotalEnergies en version dématérialisée ne restent acceptées qu'en boutique.

Il est rappelé que chaque carte Club TotalEnergies est remise à titre personnel au Bénéficiaire et n'est pas cessible. Le Plafonnement ne peut faire l'objet d'une demande d'échange contre des espèces ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

# 4.3 Résiliation de l'adhésion au Programme de fidélité Club de TEMF ou du contrat de fourniture d'énergie chez TEEGF

L'adhésion au Programme de fidélité Club et la souscription à un contrat de fourniture d'énergie chez TEEGF sont des conditions de participation à l'Opération.

Le Bénéficiaire peut résilier son adhésion au Club TotalEnergies et son contrat chez TEEGF à tout moment. En conséquence, à compter de la date effective de résiliation de son adhésion au Programme de fidélité Club de TEMF et/ou de son contrat de fourniture d'énergie chez TEEGF, le Bénéficiaire ne participe plus à l'Opération et ne peut plus bénéficier du Plafonnement.

**4.4 Cas particulier de la résiliation du contrat de fourniture d'énergie TEEGF pour cause de déménagement** La résiliation du contrat de fourniture d'énergie TEEGF pour cause de déménagement devient effective 90 jours après la date de résiliation du contrat par le Bénéficiaire si ce dernier n'a pas souscrit un nouveau contrat de fourniture d'énergie avec TEEGF dans ce délai.

Dans ce cas, à compter de la date effective de résiliation, le Bénéficiaire ne participe plus à l'Opération et ne peut plus bénéficier du Plafonnement.

#### 4.5 Fin du bénéfice de l'Opération à la demande du Bénéficiaire

i) Rétractation du bénéfice de l'Opération dans les 14 jours

Conformément à l'article L. 121-21 du Code de la Consommation, le Bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter du jour de la souscription à l'Opération. Pour rappel, la notion de « consommateur » désigne « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale » (cf. Article Préliminaire du Code de la consommation).

Le Bénéficiaire doit communiquer aux Sociétés Organisatrices sa décision de se rétracter par le biais des options indiquées ci-dessous.

#### ii) Fin du bénéfice de l'Opération

Le Bénéficiaire peut mettre un terme à son bénéfice de l'Avantage Carburant à tout moment par :

- Téléphone en contactant le 09.70.80.69.69 (du lundi au samedi de 9h à 19h)
- Ou en remplissant le formulaire de rétractation figurant en annexe à renvoyer par courrier ou par mail aux adresses indiquées ci-dessous :
  - Courrier adressé à TotalEnergies Service Clientèle TSA 21519 75901 PARIS CEDEX 15
  - o Mail envoyé à l'adresse <u>service.client@mail.totalenergies.fr</u>

A compter de la date effective de sa demande, le Bénéficiaire ne participe plus à l'Opération et ne peut plus bénéficier du Plafonnement.

#### 4.6 Retrait du bénéfice de l'Opération en cas de manquement du Bénéficiaire

Les Sociétés Organisatrices pourront retirer le bénéfice du Plafonnement du Bénéficiaire en cas de violation par ce dernier du présent règlement.

#### **ARTICLE 5: RESPECT DE L'INTEGRITE DE L'OPERATION**

Les Bénéficiaires s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect du présent règlement de l'Opération.

Le non-respect du présent règlement de l'Opération entraînera la désactivation du Plafonnement pour le Bénéficiaire.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent règlement de l'Opération. Si, en raison d'un cas de force majeure, telle que celle-ci est définie par l'article 1218 du Code civil, l'Opération ne pouvait pas ou plus avoir lieu dans les conditions définies aux présentes, les Sociétés Organisatrices se réserveraient alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Bénéficiaires ne puissent rechercher leur responsabilité de ce fait.

#### **ARTICLE 6: CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les Sociétés Organisatrices pourront se prévaloir, notamment à des fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par les Sociétés Organisatrices, notamment dans leurs systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Sociétés Organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas le bon fonctionnement sans discontinuité des sites et applications permettant de souscrire à l'Opération. Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que les systèmes informatiques des caisses des stations-service du Réseau TotalEnergies fonctionnent sans interruption pendant la durée de l'Opération. Ainsi, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de l'impossibilité ponctuelle d'utiliser la carte Club TotalEnergies ou de bénéficier du Plafonnement dans les stations-service du Réseau TotalEnergies, notamment dans les cas suivants :

- Une erreur humaine ou d'origine électrique ou informatique,
- Toute intervention malveillante,
- La fermeture ponctuelle d'une station-service du Réseau TotalEnergies
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels.

#### **ARTICLE 8 : CORRESPONDANCE**

Toute demande ou réclamation relative à la souscription à l'Opération devra être effectuée auprès de TEEGF à l'adresse suivante : TotalEnergies Electricité et Gaz France - SERVICE RECLAMATION - TSA 31520 - 75901 Paris Cedex 15 ou par courrier électronique à <u>mailto:service.client@mail.totalenergies.fr</u>

Toute demande ou réclamation relative au Plafonnement dans le cadre de l'Opération devra être effectuée depuis le formulaire de contact Club TotalEnergies disponible sur le site https://www.services.totalenergies.fr/ou par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Service Consommateurs de TotalEnergies Marketing France 86982 Chasseneuil Futuroscope CEDEX France.

Toute réclamation relative à l'Opération ne sera prise en considération que si elle est émise dans un délai maximum de 2 (deux) mois, à compter de la date du fait à l'origine de la réclamation.

Les demandes relatives au traitement des données personnelles sont à adresser aux adresses et par les moyens indiqués à l'article 12 des présentes.

## **ARTICLE 9 : INTEGRALITE**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des présentes, ni le bon déroulement de l'Opération.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION**

Les modifications qui seraient apportées au présent règlement de l'Opération seront publiées sur le site totalenergies.fr avant leur entrée en vigueur. Le Bénéficiaire est réputé avoir accepté ces modifications à compter de la date de publication des modifications sur le site totalenergies.fr.

#### **ARTICLE 11: DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le droit applicable au présent règlement de l'Opération est le droit français. Tout litige, notamment relatif à l'interprétation, la validité, l'exécution du présent règlement de l'Opération sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du domicile du Bénéficiaire. Tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP (www.cmap.fr/consommation@cmap.fr ou CMAP Médiation Consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS). Par ailleurs, tout consommateur, pourra saisir gratuitement le Médiateur National de l'Energie : pour des litiges relatifs à des ventes d'électricité, de gaz naturel, de GPL, de fioul domestique et de bois (www.energiemediateur.fr ou Médiateur national de l'énergie Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS Cedex 09). Pour toute demande de médiation, le Bénéficiaire devra pouvoir justifier avoir au préalable, tenté de résoudre son litige directement auprès du service client de la Société Organisatrice concernée par une réclamation écrite et ne pas avoir obtenu de réponse satisfaisante.

#### **ARTICLE 12: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'Opération, les Sociétés Organisatrices traitent ensemble les données personnelles des Bénéficiaires aux fins d'organisation et de gestion de leur participation à l'Opération en tant que coresponsables de traitement.

Le traitement est réalisé sur la base légale du contrat, selon les modalités indiquées dans le présent Règlement.

Les données personnelles des Bénéficiaires sont échangées entre les Sociétés Organisatrices au sein de l'Union Européenne et peuvent être transférées à des prestataires marketing, informatiques ou techniques susceptibles de les stocker en dehors de l'UE en conformité avec la règlementation applicable et encadrées par des clauses contractuelles types de la Commission Européenne de manière à leur assurer une protection adéquate.

Les données personnelles des Bénéficiaires sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion de l'Opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité. Toute personne peut également contacter les Sociétés Organisatrices pour organiser le sort de ses données post-mortem. Dans le cas où un Bénéficiaire demanderait l'effacement de ses données personnelles alors que celles-ci sont nécessaires à l'Opération, il ne pourrait alors plus bénéficier du Plafonnement prévu dans le cadre de l'Opération.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, auprès de :

- <u>TotalEnergies Electricité et Gaz France</u> :
  - Par mail à l'adresse donnees-personnelles@mail.totalenergies.fr
  - Ou par courrier postal à l'adresse TotalEnergies Electricité et Gaz France Traitement des données nominatives Service Réclamations TSA 31520 75901 Paris Cedex 15
- TotalEnergies Marketing France :
  - En vous connectant avec votre identifiant et mot de passe sur votre espace personnel Club TotalEnergies (<a href="https://club.totalenergies.fr/">https://club.totalenergies.fr/</a>) puis rubrique « Nous Contacter » (<a href="https://club.totalenergies.fr/private/club/nous-contacter1">https://club.totalenergies.fr/private/club/nous-contacter1</a>).
  - Ou via le formulaire de contact du site Internet <a href="https://www.services.totalenergies.fr/">https://www.services.totalenergies.fr/</a> : (<a href="https://www.services.totalenergies.fr/">https://www.services.totalenergies.fr/</a> contact-et-faq/formulaire-club-autre-sujet ),
  - Ou par courrier postal à l'adresse Club TotalEnergies 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Si vous estimez, après avoir contacté les Sociétés Organisatrices, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

# ANNEXE: FORMULAIRE DE RETRACTATION DE L'AVANTAGE CARBURANT

## FORMULAIRE DE RETRACTATION DE L'AVANTAGE CARBURANT

A l'attention de :
TotalEnergies Service Souscriptions- TSA 82000 Boulogne Billancourt Cedex- France
Je/nous(*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation du contrat portant sur l'Avantage Carburant, ci-dessous : Souscription le :
Nom du (des)(*) consommateur(s) :
Signature du (des) (*) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
Date :
*Rayez la mention inutile